

Sch 21. April 1948

Berne, le 16 mars 1948.

p.B.22.11.0. - AL.

O b s e r v a t i o n s
touchant le co-rapport de la Chancellerie
fédérale relatif au projet de
"REGLEMENT PROTOCOLAIRE" .

Saisi de ce projet par la Chancellerie fédérale, le Département des Finances déclare s'en remettre aux deux autorités compétentes, à savoir la Chancellerie et le Département Politique, pourvu que le nouveau règlement n'implique pas des promotions entraînant des augmentations de traitement. Or, le règlement ne comporte aucuns frais de cette nature.

Le co-rapport de la Chancellerie invoque principalement notre tradition administrative pour combattre le transfert au service du Protocole de certaines de ses attributions. Estimant avoir réfuté cet argument dans notre proposition du 2 février, nous ne croyons pas devoir y revenir ici.

De l'avis de la Chancellerie, l'usage du drapeau n'a pas sa place dans ce texte, un règlement protocolaire ne devant avoir pour objet que des prescriptions dont l'exécution incombe au service du Protocole. Il nous semble, au contraire, qu'un règlement doit prévoir tout ce que son titre implique, quelle que soit l'autorité plus spécialement chargée de l'exécution. Or, l'usage du drapeau comporte incontestablement un aspect protocolaire. Quant à son exécution, elle incombera, à l'instar d'autres opérations de nature cérémoniale, conjointement à la Chancellerie fédérale et au Département Politique.

Enfin, le co-rapport de la Chancellerie contient trois suggestions intéressantes qu'il convient, à notre avis, d'accepter. Nous avons tenu compte de deux d'entre elles, concernant la préséance entre chefs de division et l'organisation des cortèges et autres manifestations similaires, en modifiant notre projet et en y ajoutant une quatrième annexe.

La troisième suggestion, visant l'inopportunité de publier le règlement, n'appelle pas d'objections de notre part. Nous avons donc supprimé la mention "à la feuille fédérale" dans notre proposition ci-jointe du 2 février. En revanche, nous proposons de charger la Chancellerie fédérale d'imprimer un certain nombre d'exemplaires.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de maintenir notre proposition du 2 février, tout en y incorporant les trois suggestions susvisées de la Chancellerie fédérale.

Annexes:

co-rapport du Département des finances,
co-rapport de la Chancellerie fédérale,
proposition du Département Politique
du 2 février 1948.
projet de règlement protocolaire.

DODIS DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Max Petitpierre

